

DECISION DS / DJ N°162 2012

Relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1123-1, L. 1432-3, L. 1451-1, R. 1451-1 et R. 6313-5, D.1432-36 et D. 1432-38 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les instances de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique sont :

- Le Conseil de surveillance ;
- La Commission spécialisée de la CRSA organisation des soins (CSOS) ;
- La Commission spécialisée de la CRSA Prévention (CSP) ;
- Le Comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sous-comité des transports (CODAMUPS-TS) ;
- Le Comité de protection des personnes (CPP).

ARTICLE 2 : La décision DS/DJ N°146/2012 du 15 octobre 2012 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du code de la santé publique, est retirée.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et ses délégués territoriaux dans chaque département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures des départements de cette région.

A Paris, le 21 DEC. 2012

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France



Claude EVIN